

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LOIR- ET- CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE : ESPACE AUTOMOBILES MATRA

DÉCISION

Finances locales – Décisions budgétaires  
Objet : Tarifs nouveaux produits Boutique

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et notamment l'alinéa 2 ;  
Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des nouveaux produits à la boutique du Musée Espace automobiles Matra

**DÉCIDE**

**Article 1** – la vente des articles suivants :

- LIVRE FRANCOIS CEVERT au prix de **16.50 Euros**
- PORTE CLES F1 DECOUPER au prix de **5,50 Euros**
- GLACE SUNDAE au prix de **1,30 Euros**

et ce, à compter du 11 Juin 2025

**Article 3** – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, Le 04 Juin 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le **10 JUIN 2025**

Publié ou notifié le **10 JUIN 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **11 JUIN 2025**

Le Maire,



  
**Jeanny LORGEOUX.**